



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL Du 4 octobre 2021

Présents : M. **MARTIN** Patrick, M. **CERBONESCHI** Pierre , Mme **PESENTI- GROS** Véronique, M. ARNAUD Philippe, Mme **OUACHANI** Françoise, M. **HACQUARD** Fabien, Mme **MAIRE** Dominique, M. **BALENBOIS** Thierry, Mme **DEMRI** Sabine, M. **BONNEVIE** Cyril, Mme **COPIN** Anne, M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu, M. **MONNERET** Frédéric, Mme **BONNEVIE** Denise, M. **ROUX MOLLARD** Pierre, Mme **THOLMER** Ingrid

Absents : Mme **COURTOIS** Bérangère, (procuration à Mme **OUACHANI** Françoise) Mme **MARTIN** Lucie (procuration à M. **HACQUARD** Fabien) M. **MATTIS** Gérard (procuration à Mme **BONNEVIE** Denise)

Secrétaire de séance : Mme **MAIRE** Dominique

La convocation a été envoyée le 28 septembre 2021

La convocation a été affichée le 28 septembre 2021

Monsieur le maire demande une minute de silence en hommage aux deux avalins disparus récemment, il s'agit de M. Michel ANDRE et de M. André DUCAROUGE, la minute de silence est observée.

Il procède ensuite à l'appel, 16 conseillers sont présents, il y a 3 pouvoirs, soit 19 voix.

Le compte rendu du 6 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité,

Mme Maire est désignée secrétaire de séance, puis M. le maire procède à la lecture des décisions municipales.

Mentionnant les nombreuses décisions de formation, il fait part d'un plan global de formation de 100.000€ à destination de tous les agents, ce qui représente 1.4% de la masse salariale. A titre de comparaison, le budget formation représente 3.5% de la masse salariale à la STVI.

Mme Maire observe une différence entre les montants de stage : « Même stage et pas le même prix ? » dit-elle

M. Le maire lui répond que c'est en fonction de la durée de la formation ou du stage et que certains contenus peuvent différer ce qui explique cette différence.

Décision 089 : : Monsieur le maire annonce que la zone d'accueil des véhicules près des Richardes sera encore ouverte cette année mais ne pourra pas plus se faire dès l'année prochaine car la zone est inondable

Décision 101 : la tourne au-dessus du Joseray est dégradée et doit être reprise

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Numéro	Objet de la décision
03/09/2021	2021/087	Convention pour une formation « échafaudages roulants » pour 4 agents le 14 septembre 2021 pour un coût de 1795.20€ TTC
01/09/2021	2021/088	Convention d'échange de données avec le SDIS à titre gratuit. Echange de données numériques et/ou documents papier qui permettront à chacun des acteurs de disposer d'un ensemble cohérent et pertinent d'informations pour l'exercice de leurs compétences
08/09/2021	2021/089	Signature avec le Président de l'association VIEVALDIS de la charte de vie sur la zone d'accueil des Richardes pour la saison d'hiver 2021-2022. Cette charte régleme les conditions d'accès et de vie pour les 8 véhicules stationnant sur cette zone du 12 novembre 2021 au 3 mai 2022.
10/09/2021	2021/090	Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR pour Mme Anaïs SEUROT, qui suivra le stage suivant : Cadre territorial /élu : travailler ensemble Ce stage se déroulera du 11 au 12 octobre 2021. Le coût des honoraires s'élève à 708 € T.T.C.
10/09/2021	2021/091	Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR pour M. Fabien HACQUARD, qui suivra le stage suivant : Cadre territorial /élu : travailler ensemble



Val d'Isère

MAIRIE

		Ce stage se déroulera du 11 au 12 octobre 2021. Le coût des honoraires s'élève à 637.20 € T.T.C.
10/09/2021	2021/092	Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR pour Mme Françoise OUACHANI, qui suivra le stage suivant : Cadre territorial /élu : travailler ensemble Ce stage se déroulera du 11 au 12 octobre 2021. Le coût des honoraires s'élève à 637.20 € T.T.C.
10/09/2021	2021/093	Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR pour M. Jean-Paul ORANGE, qui suivra le stage suivant : Cadre territorial /élu : travailler ensemble Ce stage se déroulera du 11 au 12 octobre 2021. Le coût des honoraires s'élève à 708 € T.T.C.
10/09/2021	2021/094	Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR pour Mme Joëlle SERGENTI, qui suivra le stage suivant : Fonds Européens Structurels d'Investissements (FESI) 2014/2020 : comment accéder aux fonds FSE et DEFER et monter vos projets territoriaux Ce stage se déroulera du 08 au 10 décembre 2021. Le coût des honoraires s'élève à 1 896 € T.T.C.
10/09/2021	2021/095	Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR pour M. Laurent RECORDON, qui suivra le stage suivant : Cadre territorial /élu : travailler ensemble Ce stage se déroulera du 11 au 12 octobre 2021. Le coût des honoraires s'élève à 708 € T.T.C.
10/09/2021	2021/096	Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR pour Mme Marie PLANEL, qui suivra le stage suivant : Fonds Européens Structurels d'Investissements (FESI) 2014/2020 : comment accéder aux fonds FSE et DEFER et monter vos projets territoriaux Ce stage se déroulera du 08 au 10 décembre 2021. Le coût des honoraires s'élève à 1 896 € T.T.C.
10/09/2021	2021/097	Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR pour M. Patrick MARTIN, qui suivra le stage suivant : Cadre territorial /élu : travailler ensemble Ce stage se déroulera du 11 au 12 octobre 2021. Le coût des honoraires s'élève à 637.20 € T.T.C.



Val d'Isère

MAIRIE

14/09/2021	2021/098	Signature d'une convention de stage avec l'université de Grenoble Alpes pour Mme Morine GAUTHERON, qui suivra un stage au service Archives et Patrimoine du 15/09/2021 au 22/10/2021.
14/09/2021	2021/099	<p>Passation d'avenants aux contrats de service de la solution « e.enfance » suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrat n° NCT152745• Contrat n° NCT146690 <p>Ces avenants modifient la durée de ces contrats qui sont arrivés à terme au 31 mars 2021 et qui sont ainsi prolongés jusqu'au 31 décembre 2021.</p> <p>Pour la période du 31 mars 2021 au 31 décembre 2021, les montants sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrat n° NCT152745 : 837,31 € HT soit 1 004,77 € TTC• Contrat n° NCT146690 : 1 327,84 € HT soit 1 593,41 € TTC <hr/> <p style="text-align: center;">Pour un total de : 2 165,15 € HT soit 2 598.18 € TTC</p> <p><u>Ces avenants aux contrats sont indispensables pour terminer la migration sur le nouveau portail famille avant la fin de l'année 2021.</u></p>
16/09/2021	2021/100	<p>Signature d'un contrat d'abonnement au logiciel « infoneige » fourni par la société Lumiplan Montagne représentée par Patrick Grand'Eury.</p> <p>Ce logiciel permet la gestion et la diffusion d'informations en temps réel notamment sur le domaine skiable (ouvertures/fermetures de pistes, risques d'avalanche, messages de sécurité, météo, ouvertures et fermetures des pistes VTT...).</p> <p>Ce contrat prévoit les évolutions standards du logiciel dont bénéficie la Régie des Pistes au travers des mises à jour régulières.</p> <p>Ce contrat est valable pour un an et renouvelé par tacite reconduction chaque année.</p> <p>Son montant s'élève à 4 336.50 € HT + 100 € HT/players.</p> <p>L'abonnement devra être versé à la société Lumiplan Montagne le 1^{er} décembre de chaque année.</p>
21/09/2021	2021/101	<p>Signature d'un protocole d'accord tripartite avec l'Office National des Forêts et la SAS SOCCO pour un partage de responsabilité divisé en 3 entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise, dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain situé au Plan de Belvarde afin de protéger le hameau du Châtelard situé dans la vallée.</p> <p>Ce partage de responsabilité est un accord amiable entre les parties pour permettre</p>



Val d'Isère

MAIRIE

		<p>la résolution rapide du dossier.</p> <p>Le montant des travaux de reprise a été arrêté à 73 500 € H.T., soit 24 500 € H.T. à la charge de chacune des parties.</p>
21/09/2021	2021/102	<p>Signature d'une convention de formation avec la société VINCENT GARCIA FORMATION pour M. Julien BONNEVIE qui suivra un stage de renouvellement de formation et tests CACES® PEMP (nacelles élévatrices) selon R486 - catégorie B.</p> <p>Ce stage se déroulera du 28 au 29 septembre 2021 (soit 2 jours).</p> <p>Le coût de ce stage s'élève à : 642 € TTC.</p>
21/09/2021	2021/103	<p>Passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre de services de télécommunications n°202107 Lot n°1 Téléphonie fixe passé avec STELLA TELECOM (Décision du Maire n°21/060)</p> <p>Cet avenant a pour objet le transfert du titulaire du marché 202107 lot n°1 de la société STELLA TELECOM SAS vers sa société mère, la société CELESTE. Cette opération est réalisée dans le cadre d'une opération de restructuration (fusion-absorption) sans modification au marché initial conformément au 4° de l'article 139 du décret n°2016-360, du 4° du I de l'article 137 du décret n°2016-361 et du 4° de l'article 36 du décret n°2016-86.</p>
21/09/2021	2021/104	<p>Passation d'un avenant n°1 au marché n°201915 Service d'accès internet passé avec STELLA TELECOM en date du 5 août 2019.</p> <p>Cet avenant n°1 a pour objet le transfert du titulaire du marché 201915 de la société STELLA TELECOM SAS vers sa société mère, la société CELESTE. Cette opération est réalisée dans le cadre d'une opération de restructuration (fusion-absorption) sans modification au marché initial conformément au 4° de l'article 139 du décret n°2016-360, du 4° du I de l'article 137 du décret n°2016-361 et du 4° de l'article 36 du décret n°2016-86.</p>
23/09/2021	2021/105	<p>Signature d'une convention de formation avec la société E.C.F. pour M. José-Luis GONCALVES MONTEIRO qui suivra le stage suivant :</p> <p style="text-align: center;">Code de la route et stage de préparation au permis C</p> <p>Ce stage se déroulera du 08 novembre au 10 novembre 2021 et du 14 mars au 25 mars 2022 (soit 13 jours).</p>

		Le coût de ce stage s'élève à : 2 425 € TTC
23/09/2021	2021/106	<p>Passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre n°202102 avec la société SITETUDES pour l'aménagement de l'avenue de Prariond, en date du 24 juin 2021.</p> <p>Le montant est de 32 500 € HT, soit 39 000 € TTC. L'offre pour le présent marché a été faite le 18 mai 2021, la notification a été faite le 24 juin 2021.</p> <p>Suite à celle-ci la société SITETUDES a informé la commune de Val d'Isère de sa fusion en date du 1er juin 2021 avec la société PRESENTS pour ne former qu'une seule structure juridique répondant au nom de PRESENTS (attestation page suivante).</p> <p>Le présent avenant acte donc le transfert du présent marché de la société SITETUDES à la société PRESENTS.</p> <p>Le présent avenant modifie l'article 6 Paiement en effet le règlement se fera sur le compte indiqué à l'avenant.</p>

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2021.10.01 : Dérogation à la règle du repos dominical

Il est rappelé au Conseil municipal que les demandes formulées par les commerçants de la station et relatives à la règle du repos hebdomadaire sont soumises à l'avis du Conseil municipal et les autorisations sont délivrées, par arrêté de Monsieur le Préfet.

La Société dont le nom suit a déposé une demande de dérogation pour la période du 28 novembre 2021 au 1^{er} mai 2022 auprès de la Préfecture :

VAL D'ISERE AGENCE

M. le maire indique qu'auparavant toutes les sociétés faisaient cette demande. Désormais il n'y a plus que Val Agence, sans doute dû au fait que des employés à l'année sont amenés à travailler, en saison, le dimanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

SE PRONONCE favorablement à la demande de Val d'Isère Agence sur la dérogation à la règle du repos dominical.

Mme Véronique PESENTI GROS n'a participé ni au débat ni au vote et a quitté la salle, pendant la présentation de ce point.

Délibération n° 2021.10.02 : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 – Communauté de communes de Haute-Tarentaise

M. Le maire présente ce point et indique qu'il s'agit d'un rapport d'activités de la communauté de communes de Haute Tarentaise, il s'agit d'une information, il n'y aura donc pas de vote.

Il poursuit : « Vous avez ce document en numérique, on peut cependant vous le procurer sous format papier si vous le souhaitez ».

« Sachez que la participation aux réunions de la COMCOM pour les 3 élus que nous sommes, Véronique, Gérard et moi-même, est extrêmement chronophage. Cette structure porte des compétences obligatoires, que l'on connaît déjà comme le traitement des ordures ménagères, mais il y en a une autre qui va impacter la vie de nos concitoyens, c'est l'eau et l'assainissement : en effet le transfert de cette compétence se fera au 1^{er} janvier 2023.

Pour être très clair, transparent et pas langue de bois, la COMCOM a végété pendant longtemps, sans réelle volonté politique des communes de travailler ensemble. C'est moins le cas aujourd'hui et il y a une nécessité de grossir les effectifs du personnel, ceux-ci sont actuellement très bas et compte tenu des missions qui arrivent, il est important d'avoir une équipe opérationnelle pour la gestion « eau et assainissement »

Actuellement, des 8 communes c'est à Val d'Isère que l'eau est la moins chère. Compte tenu de disparités importantes entre ces communes et comme le prix de l'eau que vous revendez doit être le même pour tous sur l'ensemble du territoire de la COMCOM, le prix de l'eau à Val d'Isère va forcément augmenter.

Par ailleurs, nous avons des points de vigilance sur notre station d'épuration, qui n'est pas parfaitement aux normes, normes qui ne cessent d'augmenter.

Nos voisins de Tignes ont fait de très lourds investissements sur leur station d'épuration, on parle d'un peu plus de 25 millions d'euros. Une partie des ces investissements sera prise en charge par la COMCOM, au moment de sa prise de compétence mais il y aura un plafond, une commission locale d'équilibre des transferts des comptes territoriaux va se charger d'en déterminer les montants, bien entendu, une partie des ces investissements restera à la charge des communes, cela vaut pour Val d'Isère si nous devons investir massivement dans les 2 ans à venir.

La conséquence directe à retenir c'est que le prix de l'eau au mètre cube, va augmenter pour les avalins.

M. Monneret : « Je vais faire une transition avec la station d'épuration de Tignes et je m'interroge : Dans quelle mesure y'a-t-il une unité au niveau de la COMCOM par rapport à l'état catastrophique de nos routes que nous subissons depuis plusieurs années et que l'on va subir encore ? Je sais que ça ne relève pas de la compétence de la CCHT mais ce serait bien qu'elle intervienne auprès du Département pour que les choses avancent dans les règles de respect des habitants de Haute Tarentaise, et avant que ces mêmes habitants montent au créneau. On ne pourra pas subir ça encore 2 ou 3 ans ».

M. le maire : « Nous allons devoir pourtant subir des travaux pendant encore 3 étés complets 2022/2023/2024 et selon le déroulement peut-être 2025, je rejoins ton point de vue, sans savoir si la COMCOM aura une action globale mais je peux vous rassurer, j'ai, en tant que maire, une action au quotidien, à la fois auprès des élus, du Département, de la personne en charge des chantiers et des ouvriers que j'ai rencontrés, accompagné de Françoise, mon adjointe. Alors oui, on aura encore des nuisances durant 3 étés au moins, tout ceci, pour avoir à terme des tunnels aux normes et bien calibrés. Cette année, sans vouloir attiser la rancœur vis-à-vis de nos voisins, la portion la plus impactée était la côte du barrage, travaux réalisés par la régie de Tignes, ceci a créé des tensions entre le Département et Tignes pour la réfection de la route.



Val d'Isère

MAIRIE

Alors unité, difficile de ne pas l'avoir quand on voit la manière dont nous sommes traités. Un courrier commun a été rédigé, rédigé d'abord par le maire de Bourg St Maurice qui avait été impacté par des travaux sur la route des Arcs. Il y a une position commune, mais c'est d'abord un problème de communication, on ne nous tient pas au courant. Récemment, c'était pour la pose de l'enrobé sous le tunnel des Brévières, celle-ci était prévue pour 5 jours avec des fermetures de 22 h à 6h, or on nous a informé au dernier moment, que les travaux ne dureraient que 2 jours mais avec une fermeture à 19h30. Il est très difficile de communiquer dans ces conditions.

M. Monneret : « Oui j'entends bien et j'en profite pour dire que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de réaliser ces travaux, sauf que constater que le tunnel est fermé des nuits entières et de voir que personne ou presque ne travaille c'est un manque de respect de la part du Département. Les habitants sont exaspérés et la situation pourrait se tendre, il faut en être conscient pour l'année prochaine ».

M. le maire : « je prends note, encore une fois il s'agit d'un problème de communication, l'agressivité ne résolvant souvent pas grand-chose et les travaux doivent être faits. C'est la communication qu'il faut améliorer ».

L'article L 5211-39 du CGCT prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2021, est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes, il vous est également transmis par voie numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

RECONNAIT avoir pris connaissance du rapport d'activité de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise pour l'année 2020.

Délibération n° 2021.10.03 Décision modificative budgétaire N°1 **Exercice 2021 – Budget ville**

Mme Pesenti Gros : « Il s'agit d'une décision modificative sur le budget principal de la ville. Elle porte essentiellement sur les investissements. Un point budgétaire réalisé fin août montrait que le taux de réalisation sur les investissements votés lors du budget primitif n'était pas satisfaisant, nous étions seulement à un taux de 30% d'engagement. Plusieurs raisons à cela, la pénurie de matières premières, empêchant ou retardant les travaux, des marchés déclarés infructueux, faute de candidats par exemple. Ainsi, le projet de recourir à un emprunt de 1 400 000€ a été abandonné. Seules les opérations d'investissement sûres ont été gardées dans le listing que vous retrouvez ci-après.

Au total 36 lignes d'investissement ont été supprimées pour un total de 1732 000€. Ces différents projets déplacement gare routière, réfection bâtiment police municipale, aménagement du carrefour de Picheru seront réexaminés l'année prochaine.

Mme Tholmer : Je suis ravie de constater que le projet d'aménagement du rond-point Picheru a été abandonné, certes il y a une vitesse excessive dans Val d'Isère mais je pense que ce projet coûteux n'était pas le mieux adapté pour y répondre.

M. le maire : « En effet, c'est la DDE qui a refusé ce projet ».

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2021.02.01 du 8 février 2021, adoptant le budget principal « Ville » de la commune pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 2021.06.12 du 7 juin 2021, adoptant le budget supplémentaire de la « Ville » de la commune pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission des finances et moyens généraux du 20 septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal Ville de l'exercice 2021 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 du budget principal poursuit 3 objectifs :

- Adapter les recettes et les dépenses aux impacts financiers de la crise sanitaire en cours dans notre pays.
- Préserver un résultat de fonctionnement pérenne sur les 3 prochaines années.
- Préserver un résultat d'investissement qui couvre le volume prévisionnel des reports.

CONSIDERANT que lors du vote du budget principal au mois de février 2021, il avait été décidé de contracter un emprunt de 1 400 000 € pour réaliser les opérations d'investissements.

CONSIDERANT qu'un état des lieux à la fin du mois d'août 2021 expose un niveau d'engagements de crédits à hauteur de 30% du budget voté pour plusieurs raisons (Covid, disponibilité des matières premières, disponibilité des matériaux, marchés infructueux, ...). Plusieurs opérations ont connu des contraintes dans leur exécution.

CONSIDERANT qu'à la demande de M. le Maire, la Commission Finances a réétudié la ventilation des crédits d'investissements dans le but d'éviter un recours à l'emprunt et de garantir un niveau de reports le plus bas possible à la fin de l'exercice.

CONSIDERANT qu'en conséquence, des crédits de dépenses ont été annulés, objet de cette Décision Modificative n° 1.

CONSIDERANT que la commission Finances s'est réunie le 20 septembre 2021 pour étudier les opérations à ajuster.

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, 2^{ème} adjointe au maire, déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,



Val d'Isère

MAIRIE

⇒ **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal Ville pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi que suit :

SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Opération	Nature	Libellé de l'opération ou du chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
204		20421	Subventions d'équipement versées	48 000				Subvention complémentaire pour gare routière
204		20421	Subventions d'équipement versées		35 000			Subvention invest CCAS non demandée
21	1007	2184	Projet aménagement plaine de la Daille		55 000			
21	1009	21312	Projet rénovation thermique école maternelle		50 000			
21	1011	2112	Projet TC10 Daille		9			
21	1012	2112	Projet Avenue du Prariond		876			
21	1014	21318	Projet front de neige 2025		250 000			
21	1021	2112	Aménagement carrefour du Picheru		171 000			
20	1023	2031	Deplacement gare routière - HUB		56 332			
21	1023	2128	Deplacement gare routière - HUB		100 000			
21	1101	21318	Agriculture		5 000			
21	1101	2188	Agriculture		3 500			
20	1102	202	Urbanisme		78 151			
21	1103	2188	Mesures compensatoires		6 000			
21	1103	2188	Mesures compensatoires		17 500			
20	1104	2031	Environnement patrimoine		4 000			
21	1105	2128	Travaux et aménagement montagne		54 650			
21	1201	21311	Hôtel de ville		35 000			
21	1209	21318	Autres bâtiments publics		4 500			
20	1206	2031	Autres bâtiments publics		5 000			
21	1210	21318	Equip. Bâtiments publics		125 000			
21	1215	2116	Cimetière		10 000			
20	1216	2031	Cantine scolaire		10 000			
21	1301	2188	Equipements pour les services techniques		22 000			
21	1303	2182	Engins et véhicules légers		11 000			
20	1305	2031	Système d'information réseaux fibre		10 000			
21	1305	2183	Système d'information réseaux fibre		25 174			
20	1306	2051	Logiciels		80 000			
21	1310	2184	Mobilier		14 000			
21	1402	2128	Installation pour animations	1 800				
21	1403	2188	Décorations lumineuses	12 200				
21	1405	2128	Pistes VTT		193			
21	1501	2188	Sécurité police municipale		3 000			
21	1502	2182	Véhicules et engins police municipale		4 720			
21	1503	21318	Bâtiment police municipale		329 975			
21	1603	2112	Routes et voiries		98 000			
21	1604	2138	Ponts/Ouvrage d'art		23 975			
21	1606	21538	Eaux pluviales		22 000			
21	1608	2158	Eclairage public		1 445			
21	1801	21311	Service public		10 000			
21	1999	2111	Réserver foncière					
10		10222	FCTVA				170 000	
16		1641	Emprunts				1 400 000	
16		165	Cautionnement reçu				100 000	
			Total Section Investissement	62 000	1 732 000	0	1 670 000	

Délibération n° 2021.10.04 : Demande de subvention rénovation thermique complète de l'école Maternelle

La municipalité de Val d'Isère souhaite rénover le bâtiment de l'école maternelle. Ce projet vise à optimiser les consommations énergétiques du bâtiment, d'améliorer le confort des utilisateurs et usagers et d'afficher pour la commune son exemplarité en matière d'économie d'énergie par sa contribution à la transition écologique.

Ces travaux comprennent :

- La réfection complète de l'Isolation Thermique Extérieure (ITE)
- La réfection complète des vêtues extérieures (bardages)
- La réfection de l'isolation en plafonds
- Le remplacement de l'intégralité des menuiseries extérieures

Le coût de cette action s'élève à 241 600 € HT

Dans ce cadre, le maire expose la nécessité de demander des aides financières auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Région Auvergne-Rhône Alpes (Contrat Ambition Région).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de rénovation thermique complète du bâtiment de l'école maternelle
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 241 600 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter l'octroi de subventions pour les travaux de rénovation thermique complète du bâtiment de l'école maternelle, auprès de la DETR et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (CAR),
- **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Délibération n° 2021.10.05 : Demande de subvention : réfection toiture Maison Marcel Charvin

La municipalité de Val d'Isère souhaite rénover la toiture de la Maison Marcel Charvin car suite à de nombreuses fuites provenant de celle-ci, le complexe étanchéité/isolation est totalement hors d'usage. La couverture actuelle du bâtiment est en très mauvais état.

Ce projet vise donc à l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment et à la protection de ce dernier contre les intempéries.

Les travaux comprennent :

- La réfection complète du double toit, par la rénovation de la charpente,
- La réfection complète de l'isolation avec l'usage de matériaux biosourcés et aux normes actuelles,
- La réfection de l'étanchéité
- La réfection de la couverture en lauzes

Le coût de cette opération s'élève à 139 205 € HT

Dans ce cadre, le maire expose la nécessité de demander des aides financières auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Région Auvergne-Rhône Alpes (Contrat Ambition Région).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de la Maison Marcel Charvin
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 139 205 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter l'octroi de subventions pour les travaux de réfection thermique de la toiture du bâtiment de la Maison Marcel Charvin, auprès de la DETR et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (CAR),
- **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Délibération n° 2021.10.06 : Demande de subvention : remplacement de l'ensemble de l'installation d'éclairage public du quartier centre station

Le système d'éclairage public en place sur l'avenue Olympique est vieillissant et non conforme en termes de norme et d'économie d'énergie. La Municipalité souhaite donc améliorer la performance énergétique de la station, visant à obtenir un service de qualité, en réduisant la pollution lumineuse, en supprimant les pannes récurrentes, en diminuant les consommations électriques et en mettant en place une télégestion pour que l'éclairage réponde au besoin en fonction de la saisonnalité.

Pour se faire, la collectivité souhaite remplacer le matériel obsolète par du matériel plus performant.

Cette opération comprend :

- La réalisation du génie civil sur l'ensemble du secteur pour remplacer les câbles d'alimentation
- Le remplacement du mobilier urbain d'éclairage public obsolète par du matériel neuf avec de l'éclairage LED,
- La mise en place d'une télégestion de l'éclairage afin d'optimiser les périodes et l'intensité d'éclairage en fonction des besoins,

Le coût de cette action s'élève à 129 110 € HT

Dans ce cadre, le Maire expose la nécessité de demander des aides financières auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Région Auvergne-Rhône Alpes (Contrat Ambition Région)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de l'ensemble de l'installation d'éclairage public du quartier centre station
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 129 110 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter l'octroi de subventions pour le remplacement de l'ensemble de l'installation d'éclairage public du quartier Centre station, auprès de la DETR et de la Région Auvergne-Rhône Alpes (CAR)
- **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées
- **AUTORISE** Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Délibération n° 2021.10.07 : Demande de subvention auprès du département de la Savoie - Fonds d'urgence aux collectivités COVID-19

Le département de la Savoie, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 afin de soutenir les collectivités dans l'achat de gel hydroalcoolique, gants, lingettes, etc.

La commune a dépensé à ce jour :	
Produits d'entretien et de protection :	9 917,76 €
Centres COVID :	15 095,22 €
Tests COVID :	12 175,00 €
Matériel informatique pour le télétravail :	19 779,23 €

A ce titre, la commune sollicite le concours financier du département de la Savoie pour soutenir son action de lutte contre l'épidémie et la mise en place des mesures gouvernementales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la demande de subvention auprès du département de la Savoie,
AUTORISE le maire à demander la subvention la plus élevée possible pour couvrir les dépenses inhérentes aux mesures de protection contre la pandémie COVID-19 et à signer tout document relatif à cette demande de financement.

Délibération n° 2021.10.08 : Centre aqua sportif de Val d'Isère – Rapport sur le principe du recours à un contrat de délégation de service public

La Commune s'est dotée d'un équipement aqua sportif, qui a été mis en service en 2009.

Le Centre est constitué d'espaces plage, wellness, tonique, sportif, soins et lounge.

Mme Pesenti Gros : « je vous rappelle que le conseil municipal avait prolongé en 2021, la durée du contrat pour une année supplémentaire, ce qui portait la date de fin du contrat à septembre 2022, pour laisser le temps de la réflexion en évaluant l'enveloppe d'investissement à faire porter par le futur délégataire. En effet, cet équipement a besoin de rénovation et de restructuration pour répondre aux besoins de la clientèle actuelle.

Après de multiples réunions et en lien avec un cabinet retenu pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, nous avons aujourd'hui un ensemble synthétique des réflexions menées et de ce que nous voulons voir développer.

Aujourd'hui, nous devons retenir le principe du recours à la délégation de service public pour le centre aqua sportif à compter du 1^{er} octobre 2022. Nous avons donc une petite année pour rédiger le contrat, le cahier des charges, ce soir nous sommes sur la première phase de ce processus. Nous devons acter la durée du contrat fixée à 10 ans, durée volontairement rallongée pour faire porter un investissement de 1.5M€ au futur délégataire.

M. le maire : « la note est exhaustive, tout est dit. J'en profite pour vous indiquer que les membres du conseil d'administration de la SEM SOGEVALDI peuvent voter puisqu'aujourd'hui nous ne retenons pas de candidat ».

M. Monneret : « il faudra s'assurer que les 10 ans seront suffisants pour permettre au délégataire d'assumer ses engagements. Le centre aqua sportif est une tête de pont des équipements touristiques à Val d'Isère. Ce contrat sera relancé dans 1 an donc pour l'horizon 2032, il faudra bien s'imaginer ce que va devenir ce centre pour notre station, j'espère donc que les 10 ans seront suffisants.

M. Hacquard : « On a beaucoup travaillé sur le sujet et je me suis posé la même question. Cette délégation est valorisée à hauteur de 14 millions d'Euros sur 10 ans. En matière de fonctionnement, certaines dépenses resteront à la charge de la collectivité, mais dans le futur contrat il n'y a pas vraiment d'exigence de durée, je le redis, aujourd'hui, le conseil municipal doit se prononcer sur le seul principe du recours à la DSP.

Mme Pesenti gros reprend la parole : l'objectif est d'avoir un cahier des charges suffisamment souple et ouvert pour permettre aux candidats de faire des propositions, en effet on peut avoir envisagé beaucoup de choses mais ne pas avoir pensé à tout ».

M. Monneret : « ça me paraît bien de préciser qu'on vote sur le principe de la DSP et pas sur sa durée, je pense qu'on a largement d'autres discussions à venir pour faire en sorte que cet équipement soit le meilleur possible qui colle à l'ambition qu'on a tous pour Val d'Isère.

M. Hacquard : « dans les projets et les exigences de la commune, la base est de 10 ans en incluant 1.5M€ d'investissement, résultant de projets ciblés et validés par la commission. L'étude fournie par le cabinet qui nous accompagne, montre qu'un exploitant peut amortir cela sur 10 ans, c'est l'offre de base et c'est la volonté de la commune. Tous les candidats devront répondre sur cette même base de 10 ans, incluant l'investissement de 1.5M€.

Au niveau des marchés publics un travail est fait sur l'ouverture et la souplesse, l'idée n'est pas de brider les réponses.

Notre vision de ce bâtiment à terme peut être différente de celle des candidats potentiels, nous leur laissons la possibilité de proposer mieux et plus, il y aura d'ailleurs une variante optionnelle (plus d'investissement et sur une plus longue durée) cependant si un candidat prenait cette option tous les autres devraient faire de même.

M. le maire clôt les échanges en insistant sur le fait que l'on vote à la fois sur le principe de la DSP mais aussi sur sa durée, dès ce soir.



Val d'Isère
MAIRIE

Par délibération du 27/12/2012, la Commune a décidé de confier l'exploitation et la gestion de cet équipement sportif dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour une durée de 7 ans.

La Commune a décidé, par délibération du 14 août 2013, d'attribuer le contrat à la SEM SOGEVALDI et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le contrat de délégation de service public confiant l'exploitation du centre aqua sportif a ainsi été conclu, le 21 août 2013, avec la SEM SOGEVALDI. Le terme du contrat était fixé au 30 septembre 2020.

Par délibération du 7 janvier 2020, la commune a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 prolongeant la durée du contrat d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Par délibération du 4 janvier 2021, la commune a approuvé la conclusion d'un avenant n°3 prolongeant la durée du contrat d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Le contrat de Délégation de Service Public prenant fin le 30 septembre 2022, il convient de se prononcer sur le choix du mode de gestion du Centre aqua sportif pour les prochaines années.

La Commune trouve satisfaction dans l'exploitation actuelle du Centre aqua sportif dans le cadre d'une DSP. Le recours à ce type de gestion déléguée présente en effet des avantages certains pour la gestion d'un équipement aussi spécifique. Il permet à la Commune :

- De bénéficier du savoir-faire commercial, technique et social du délégataire : ce contrat permet à la Commune de participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur privé employant un personnel ayant une compétence technique confirmée. Les candidats, spécialisés dans le secteur concerné, font également preuve d'un dynamisme commercial participant au rayonnement de l'équipement.
- De recourir à une phase de négociation des offres possible avec les candidats, ce qui apporte plus de souplesse et laisse davantage de place à l'innovation et la diversité des propositions des candidats, là où le cahier des charges dans un marché public est plus restrictif
- De conserver le contrôle du service et de définir les objectifs et résultats à atteindre
- De ne pas supporter le risque d'exploitation, ni le risque commercial du service. Les responsabilités technique et financière du service sont transférées sur le délégataire. Cela permet à la Commune de se recentrer sur les missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire puisque les risques financier, juridique et opérationnel liés à l'exploitation du service relèvent de la responsabilité de ce dernier. Elle peut, par exemple, le sanctionner en cas de défaillance ou de non-respect des exigences de qualité du service.
- De bénéficier d'économies d'échelle susceptibles d'être réalisées, pour permettre une optimisation de certains coûts
- De fixer les tarifs du service, qui sont encadrés contractuellement et qui sont perçus par le délégataire auprès des usagers.

Le contrat de délégation de service public, tel que défini par les articles L. 3000-1 à L. 3381-3 et R. 3111-1 à R. 3381-5 du Code de la commande publique, ainsi que par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, permet à l'autorité délégante de conserver son rôle d'autorité organisatrice du service public en définissant

les règles d'organisation et de fonctionnement du service (fixation ou homologation de la grille tarifaire) et en contrôlant le respect, par l'exploitant, des dispositions contractuelles.

Si les autres modes de gestion possibles de l'équipement ont été analysés (Cf. rapport en annexe), il n'en demeure pas moins qu'au vu des caractéristiques et des contraintes du service, le contrat de délégation de service public s'affirme comme le mode de gestion le plus approprié.

La Commune confie au Déléataire la gestion et l'exploitation du Centre aqua sportif.

Il doit assurer, notamment, la gestion, la promotion et la commercialisation du service, l'entretien-maintenance du centre, ainsi que le financement et la réalisation de travaux, à ses risques et périls, dans le respect du principe de continuité du service public.

A cette fin, le délégataire doit assurer les missions suivantes :

- La gestion et le fonctionnement du Centre aquatique et des diverses activités proposées aux usagers
 - o L'organisation et la surveillance de la baignade,
 - o L'accueil des scolaires / La surveillance et l'encadrement des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du 1^{er} et du 2^{ème} degrés pendant les périodes réservées à cet effet,
 - o L'apprentissage de la natation,
 - o Les activités aquatiques ludiques, de loisirs et de santé,
 - o La réservation de créneaux pour les services de la collectivité, associations, ...
 - o Il veille à la sécurité et la tranquillité des usagers, ainsi que la qualité du Service qui lui est confié,
 - o Le respect de la réglementation applicable en matière technique, d'hygiène & sécurité.

- La gestion administrative, financière et commerciale du service
 - o La gestion de la billetterie,
 - o La perception des recettes d'exploitation sur les usagers,
 - o La gestion du personnel affecté au Service,
 - o L'animation, la promotion du Centre aquatique, la communication vers le grand public, l'organisation d'activités et d'évènements, avec l'accord de l'Autorité délégante,
 - o La gestion de la vente au bar de boissons et friandises, et de la vente de vêtements/lunettes de plongée (accessoires) en boutique.

- La gestion technique du centre aquatique (dont fourniture des fluides)
 - o La maintenance et la réparation de toutes les installations (techniques et non techniques),
 - o L'entretien, le nettoyage et la gestion courante :
 - Des espaces intérieurs du Centre aquatique et éclairages,
 - Des espaces extérieurs fréquentés par les usagers : zone d'accès à l'entrée du centre aqua sportif située sous la casquette d'entrée,

- De l'espace réservé aux accès techniques, secours et au personnel (infirmier, sous-sol, parking du personnel...), éclairages,
 - o Le financement et la réalisation des travaux prévus au contrat,
 - o Le renouvellement et la mise aux normes des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels.

La Commune a défini un certain nombre d'investissements que le délégataire sera chargé de financer et de réaliser pendant la durée du contrat. Compte tenu de ces investissements, la durée envisagée du contrat est de 10 ans à compter du 1er octobre 2022.

Il est également souhaité que les candidats soient autorisés à proposer, s'ils le souhaitent, dans une variante, un programme d'investissements plus ambitieux que celui attendu par la Commune, à engager sur une durée du contrat déterminée en fonction de ce programme.

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire supportera ainsi le risque industriel et le risque commercial.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes du service au nom et pour le compte de la Commune.

La prise en charge par le délégataire des contraintes de service public fera l'objet d'une compensation financière versée par la Commune.

En lien avec la réalisation d'un investissement par le délégataire, il est possible que la collectivité constate une hausse du coût de la contribution financière dans les projections des candidats.

En contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la Commune une redevance qui sera définie au cours de la procédure de passation du contrat.

La Commune définira les objectifs et résultats à atteindre par le délégataire ; elle conservera un droit d'information et de contrôle sur le service exploité, qui s'exercera notamment par la transmission par le délégataire d'un reporting régulier et du rapport annuel.

La procédure de passation du contrat de délégation de service public est soumise aux dispositions des articles L. 3000-1 à L. 3381-3 et R. 3111-1 à R. 3381-5 du Code de la commande publique ainsi que par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

VU l'exposé de Véronique PESENTI-GROS, 2^{ème} adjointe au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

⇒ **Article 1 : APPROUVE** le principe du recours à un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aqua sportif,

⇒ **Article 2 : APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

⇒ **Article 3 : AUTORISE** le maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public,

⇒ **Article 4 : AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2021.10.09 : Convention pour financement / appel à projet pour un socle numérique (France relance) dans les écoles élémentaires

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance. Ce dispositif a pour objectif d'assurer la continuité pédagogique, de réduire la fracture numérique et les inégalités scolaires dès l'école élémentaire. La collectivité a équipé l'école élémentaire de Val d'Isère d'une solution de classe mobile numérique comprenant 10 tablettes. Le coût de cette action est de 4 450 € TTC subventionné à hauteur de 70% soit 3 115€.

Dans ce cadre, le maire expose la nécessité de signer la convention permettant le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations

Délibération n° 2021.10.10 : Evolution du tableau des effectifs du personnel communal :

▪ Création d'un poste de Chargé d'exploitation du patrimoine bâti communal – Contrat de Projet à Durée Déterminée de 2 ans – Catégorie B

Pour développer et mettre en place une démarche de gestion patrimoniale, reprendre la gestion des contrats de maintenance dans leur globalité, mettre en place une démarche d'économie d'énergie et de développement durable dans l'exploitation des bâtiments, assurer la veille technique et réglementaire du parc et mettre en place les mesures préventives et curatives pour la préservation du parc, un binôme composé d'un Technicien et d'un Agent de maîtrise consacré à l'ensemble de ces missions est nécessaires au côté du Responsable du service Bâtiments.

Aussi, la création d'un poste temporaire de Chargé d'exploitation du patrimoine bâti, à temps complet, est proposée afin de mettre en place cette démarche et créer les outils de suivi qui permettront à la collectivité d'avoir une vision sur le long terme de la vie de ses bâtiments et mettre en place un plan pluriannuel d'investissement.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente. Ce poste est créé dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans (la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique)

A l'issue du contrat de 2 ans, le Chargé d'exploitation du patrimoine bâti livrera à la collectivité un dispositif et des outils opérationnels en matière de gestion patrimoniale et d'exploitation du parc bâti.

Le niveau de qualification requis pour ce poste correspond à une formation bac + 2 dans le domaine du bâtiment avec expérience dans des fonctions similaires.

Ce poste relève de la catégorie B de la filière technique. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19287,57 € euros (1er échelon du grade de technicien) et 33008,18 € euros annuels (dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe).

▪ **Création d'un poste d'Assistant d'exploitation du patrimoine bâti communal- Agent de maîtrise principal – Catégorie C**

En complément du poste ci-dessus, un agent de la collectivité est nommé sur les nouvelles fonctions d'Assistant d'exploitation du patrimoine bâti dans le cadre d'un reclassement. S'agissant d'une évolution interne, aucune création de poste budgétaire n'est liée à cette création de poste. La masse salariale correspondant à cette évolution a déjà été prévues au BP 2021.

Le poste est occupé par un agent de catégorie C, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal.

▪ **Création d'un poste de Chargé du Laboratoire Développement Durable et Innovation, poste d'Attaché ou d'Ingénieur - Catégorie A**

Développer l'action politique, administrative et entrepreneuriale de manière durable est une opportunité pour chaque acteur socio-économique d'améliorer sa gouvernance, de renforcer son engagement sociétal et de limiter ses impacts environnementaux.

L'équipe municipale de Val d'Isère, qui cherche à marquer son action de manière durable s'est dotée d'une commission « Développement Durable ».

En conséquence, la Direction Générale des Services doit, à ce sujet, s'inscrire dans une prospective qui se détache de l'horizon habituel, pour projeter plus loin... à 20, 30, 40, 50 ans... Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé de créer un service dédié à part entière au développement durable en couvrant les trois piliers :

1 – Pilier ENVIRONNEMENT : transports, déchets, actions environnementales... autant de thèmes qui visent à économiser et préserver les ressources naturelles et préserver les écosystèmes qui sont notre richesse,

2 – Pilier SOCIÉTAL : favoriser le bien-être de tous les citoyens. Engager la Responsabilité Sociétale des Entreprises (dont la commune) ce qui est une opportunité pour chaque acteur de renforcer son engagement sociétal et de limiter ses impacts environnementaux

3 – Pilier ECONOMIQUE pour un écosystème économique engagé dans l'intérêt de la communauté montagnarde dont l'environnement évolue poussant les acteurs éco à imaginer de nouveaux modèles en diversifiant l'activité tout en respectant les saisons.

Le Lab' DD est un service transversal dont la vocation est d'intervenir en partenaire dans les projets de la collectivité lorsqu'un sujet l'impose.

Le Lab' DD s'adapte aux besoins et contraintes du monde politique et économique et à ce sujet il est le lien, le bras de la Commission Développement Durable composées d'élus, pour faire écho à la Commission Dev. Durable.

Le Lab' DD a un rôle de pédagogie : prendre en compte tout l'éco système pour convaincre une partie des acteurs économiques influents que la transition servira autant leur propre intérêt que celui de la communauté montagnarde. En effet, réfléchir à l'avenir c'est avant tout s'intéresser à la vie dans les territoires de montagne. Les cibles sont les décideurs économiques, les institutions, les décideurs politiques, les habitants et les touristes... Le terreau est la collectivité de Val d'Isère dans son ensemble.

Capitaliser sur « une montagne » forte et diversifiée, multi-saisonnalité et complémentarité des saisons, définir un positionnement sur les atouts spécifiques, expérimentation des vacances durables, processus de labélisation de la station, transports inter-stations, ascenseur valléen, mobilité douce, événements responsables.... Autant de sujets qui nécessitent la création d'un poste dédié.

Il est donc proposé de créer un poste d'Attaché ou d'Ingénieur territorial, Chargé de développement durable et innovation au sein du Lab' DD, rattaché au Pôle Ressources.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Le niveau de qualification requis pour ces postes correspond à une formation bac + 4 à bac + 5 dans le domaine environnemental ou équivalent avec expérience dans des fonctions similaires.

Ce poste relève de la catégorie A de la filière administrative ou technique. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs, soit une rémunération annuelle brute comprise 21930,48 € euros (1er échelon du grade d'attaché ou ingénieurs) et 46166,40 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal ou ingénieur principal).

- **Création de deux postes permanents de Technicien informatique – Cat. B Technicien.**
-

Afin d'assurer la gestion courante de l'exploitation du système d'information de la collectivité et de répondre aux constantes évolutions technologiques dans ce domaine, le service informatique a besoin de se structurer autour de 2 techniciens informatiques.

L'un des deux postes fait l'objet ici d'une régularisation par délibération et n'entraîne pas de dépense supplémentaire, la masse salariale correspondante étant déjà été prévue au BP 2021. Le second poste est une création.

Ces 2 postes relèvent de la catégorie B de la filière technique, cadre d'emploi des techniciens.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

Le niveau de qualification requis pour ces postes correspond à une formation bac + 2 dans le domaine de l'informatique avec expérience dans des fonctions similaires.

La rémunération des 2 postes sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19287,57 € euros (1er échelon du grade de technicien) et 33008,18 € euros annuels (dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe).

Considérant qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions de services, d'activités et d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les moyens humains en place et répondre à de nouveaux projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

S'ENGAGE à créer, à compter du 1er octobre 2021, les postes ci-dessus mentionnés :

- 1 chargé d'exploitation du patrimoine bâti
- 1 assistant d'exploitation du patrimoine bâti
- 1 chargé du Laboratoire développement durable et innovation
- 2 techniciens informatiques

A RECOURIR éventuellement aux agents non-titulaires pour les postes indiqués dès lors que les besoins le justifient.

Délibération n° 2021.10.11 : Octroi d'une garantie d'emprunt de la Commune de Val d'Isère à la Sem Sacoval pour un prêt à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement du programme immobilier Les Côves 3

La Sem Sacoval va entreprendre la construction d'un programme immobilier « Les Côves 3 » comprenant 42 logements de types T1 Bis à T3.

Description de l'opération :

- 42 logements se répartissant ainsi :
⇒ T1 bis : 24



Val d'Isère
MAIRIE

⇒ T2 : 12
⇒ T3 : 6

Financement :

⇒ Coût de l'opération : 6 000 000 €
⇒ Financement assuré par : La Caisse d'Épargne

La Sem Sacoval sollicite la garantie de la commune pour l'emprunt d'un montant de **6 000 000 €**.

Caractéristiques du prêt :

⇒ Montant : 6 000 000 €
⇒ Durée : 34 ans
⇒ Taux fixe : 1.67 %

Le tableau d'amortissement en joint en annexe.

Après garantie de l'emprunt, le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt sera de **16 %**.

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, 2ème adjointe au maire, déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ⇒ **ACCEPTE** la garantie par la commune à hauteur de **100%** à la Sem Sacoval pour l'emprunt sus- cité pour un montant total de **6 000 000 €**, compte-tenu du fait que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt,
- ⇒ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- ⇒ **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Hacquard a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote sur ce point

Délibération n° 2021.10.12 : convention d'entente pour la mutualisation de la cuisine centrale de Val d'Isère pour la fourniture des repas pour le service de portage de repas du CCAS de Val d'Isère.

Madame Sabine DEMRI, conseillère municipale et vice-présidente du CCAS rapporte, le CCAS de Val d'Isère effectue le portage de repas pour les habitants de Val d'Isère depuis plus de 10 ans.

Il a été missionné, par la communauté de commune de Haute Tarentaise, pour l'extension du portage de repas pour les personnes en perte d'autonomie résidant dans les communes de Sainte-Foy Tarentaise, Tignes et Villaroger. Cette décision vient s'inscrire dans le projet du CCAS de Val d'Isère de développer des services permettant le maintien à domicile des seniors. Cette nouvelle coopération permet d'asseoir la collaboration entre ces quatre communes, en vu de l'ouverture d'un service d'aide à domicile pour tous ses habitants.

L'extension de ce service aux habitants des communes voisines est l'occasion, pour le CCAS de Val d'Isère, de s'inscrire dans une démarche de développement durable. L'usage des contenants plastiques à usage unique utilisés actuellement pour le conditionnement des repas sera remplacé par des contenants en verre lavables, réutilisables et recyclables.

Ainsi, par délibération de septembre 2021, le Conseil communautaire de Haute-Tarentaise a approuvé la convention d'entente pour la mise en œuvre du portage de repas pour les communes de Sainte-Foy Tarentaise, Tignes, Val d'Isère et Villaroger par le CCAS de Val d'Isère.

VU l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.* »

Considérant que les communes de Sainte-Foy Tarentaise, Tignes, Val d'Isère et Villaroger développent des politiques ambitieuses d'accompagnement de leurs habitants en perte d'autonomie et de mutualisation de leur service. La commune de Val d'Isère fournit les repas livrés par le service de portage du CCAS de Val d'Isère.



Val d'Isère

MAIRIE

CONSIDERANT que la commune de Val d'Isère dispose à cet effet d'une cuisine centrale en liaison froide depuis novembre 2016 permettant la production et la distribution de repas et que la capacité de production de cet équipement est de 500 repas / jour.

Le CCAS de Val d'Isère s'est rapproché de la commune de Val d'Isère afin d'être en capacité de mettre en œuvre le portage de repas pour lequel elle est missionné par l'intercommunalité.

La commune de Val d'Isère, son CCAS et la Communauté de commune de Haute-Tarentaise ont décidé de s'inscrire dans une démarche de partenariat durable fondé sur le maintien en régie directe du service de restauration au bénéfice des collectivités membres et de leurs usagers et de s'associer, dans le cadre d'une entente intercommunale, telle que visée aux articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, dans le but d'atteindre les mêmes objectifs, à savoir de :

- Partager et enrichir leur savoir-faire, leur expertise et les compétences métiers de leurs agents, déjà acquises particulièrement en matière de nutrition, de veille réglementaire et d'adaptation aux mutations technologiques,
- Garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers et conserver la possibilité d'intervenir sur le niveau de qualité,
- Assurer une maîtrise des coûts sur la durée notamment à travers une amélioration de la productivité de la cuisine centrale, renforcée par une économie d'échelle,
- Poursuivre le développement de la démarche déjà engagée en matière d'achats responsables tels que l'approvisionnement en denrées issues de l'agriculture biologique, la valorisation des circuits courts ou de saisonnalité des produits,
- Reconnaître les compétences et le professionnalisme des agents publics territoriaux.

Les repas ainsi élaborés feront l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service du CCAS de Val d'Isère vers la commune de Val d'Isère sur la base du prix coûtant du repas, comprenant : le coût des denrées, le coût du personnel, le coût des fonctions supports R.H., finances, informatique, les charges diverses.

Cette entente entre la commune et le CCAS s'inscrit dans le cadre d'une amélioration du service public du portage de repas des collectivités concernées.

La convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration de la commune et du CCAS sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains.

La convention a pour objet la fourniture, par la cuisine centrale de la commune de Val d'Isère, de repas froids servis en conditionnements individuels à remettre en température, à destination des bénéficiaires du service de portage de repas du CCAS de Val d'Isère, à savoir : les habitants en perte d'autonomie ponctuelle ou à plus long terme des communes de Sainte-Foy Tarentaise, Tignes, Val d'Isère et Villaroger.

L'entente qu'il est proposé de créer est conforme aux exigences du juge administratif dans la mesure où :

- Elle ne provoque pas de transferts financiers indirects entre les communes autres que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé à travers le prix du repas,
- Elle tend à l'exploitation d'un même service public en continuité géographique,

- Elle ne va pas à l'encontre du droit de la concurrence. Il n'existe pas de fins lucratives entre les communes qui n'agissent pas comme des opérateurs privés sur un marché concurrentiel.

La commune de Val d'Isère et son CCAS partagent les mêmes valeurs de qualité du service public de restauration assurée en régie. Elles s'associent donc, dans le cadre de cette entente, dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- Partager leur capacité de production de repas,
- Garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers et conserver la possibilité d'intervenir sur le niveau de qualité,
- Assurer une maîtrise des coûts sur la durée,

Modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale :

La convention d'entente prendra effet le 6 octobre 2021 pour une durée de trois (3) ans jusqu'au 5 octobre 2024.

L'entente porte uniquement sur la mutualisation de la cuisine centrale de Val d'Isère pour la fourniture pour le service de portage de repas du CCAS de Val d'Isère.

La livraison des repas est donc exclue de l'entente.

La cuisine centrale de Val d'Isère assure :

- La définition des plans alimentaires et des menus (9 *composantes*),
- L'élaboration, le pilotage et l'exécution des marchés de fournitures de denrées alimentaires,
- La production des repas en liaison froide.

Le CCAS de Val d'Isère conserve à sa charge :

- La commande des repas des bénéficiaires,
- L'information des bénéficiaires,
- La livraison des repas,
- L'achat et le réapprovisionnement des contenants lavables,
- Le nettoyage des contenants lavables,
- La facturation aux usagers.

Les menus seront élaborés par la cuisine centrale de Val d'Isère. Ils sont conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux recommandations nutritionnelles (*équilibre alimentaire, fréquence de présentation, grammages, ...*).

Coût pour les collectivités :

Dans le cadre de cette entente, à compter du 6 octobre 2021 et jusqu'au terme de la convention, le prix unitaire des repas servis au CCAS de Val d'Isère, est fixé à 8.50 € pour la formule journalière.

Les facturations sont mensuelles, à terme échu et établies sur la base d'un récapitulatif mensuel contradictoire des quantités de repas effectivement fournis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE la convention qui lui est proposée
AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à ce projet.



Val d'Isère

MAIRIE

Mme Demri rappelle le contexte : il s'agit d'une première étape pour permettre le maintien des anciens à domicile à Val d'Isère mais également à Tignes, Ste Foy et Villaroger. Le CCAS va acheter à la cuisine les deux repas midi et soir au prix de 8,50€ et les livrera à domicile pour 12€ ce qui intègre les couts de gestion (notamment les éventuelles mises en place d'un tiers payant) et le cout du portage. La CCHT, l'Europe et le Département seront co-financeurs de cette opération

Mme Maire demande combien de repas cela représente.

Mme Demri : « Ça démarre doucement, on compte environ 40 repas et 10 à 12 pour Val d'Isère seul actuellement. Le but est de monter à 80/85 repas par jour ».

M. Hacquard : « Je souhaite préciser que notre lobbying a plutôt bien fonctionné, c'est nous qui sommes allés vers les autres et c'est un projet global qui permet de fournir des repas aux anciens mais pas seulement puisque nous souhaitons lancer la création d'un service d'aide à domicile.

Mme Maire : « De plus, ça participe aussi à la rentabilisation de la cuisine centrale qui en son temps, avait été surdimensionnée ».

La secrétaire de séance,
Dominique MAIRE